

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 94T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA SALLE DES FETES

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise GOURGAUD Père et Fils, 296 chemin du grand sey, 42210 St André le Puy, chargée d'effectuer des travaux de pose de gabions, Rue de la Salle des Fêtes à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de la Salle des Fêtes, du N°3 à l'intersection avec la rue du Calvaire, du 08 Septembre au 19 Septembre 2025.

Article 2 : L'accès à la cantine sera sécurisé.

Article 3 : l'entreprise GOURGAUD Père et Fils mettra en place une déviation par la Place du Clos Meiller

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GOURGAUD Père et Fils.

Article 5 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GOURGAUD Père et Fils, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, au SDIS de Montrond-Les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 5 Septembre 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 05/09/2025